

LOGIPIERRE 3

Résidences Services

Bulletin Trimestriel d'Information de la
Société Civile de Placement Immobilier

Editorial

Chers Associés,

Les réglementations environnementales relatives aux émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie incitent aujourd'hui les investisseurs à rénover les bâtiments existants plutôt qu'à construire de nouveaux immeubles de bureaux. L'efficacité énergétique est devenue une obligation réglementaire avec un reporting des données réelles de consommation d'énergie pour répondre aux exigences des régulateurs, des locataires et des futurs acquéreurs. A cet effet, votre SCPI LOGIPIERRE 3 s'inscrit parfaitement dans cette dynamique

Malgré des incertitudes liées aux risques géopolitiques, l'amélioration de l'environnement économique a favorisé la stabilité financière : la croissance économique devrait se redresser ; le taux de chômage affiche un niveau historiquement bas et l'inflation globale devrait continuer de se modérer pour revenir à des niveaux proches de la cible d'inflation de 2 %. Ces facteurs ont conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à amorcer une première baisse de ses taux directeurs à concurrence de 25bps, ce qui devrait permettre d'accompagner une reprise plus franche de l'économie française.

Au premier semestre 2024, l'investissement dans le secteur hôtelier continue sa forte progression atteignant 1,5Md€. Cette performance marque une augmentation de 36 % par rapport à la même période de l'année précédente. Le marché parisien a concentré les investisseurs, principalement internationaux. Le secteur de l'hôtellerie à Paris profite d'un momentum de marché avec de bonnes performances soutenues par la tenue d'évènements sportifs dont les JO Paris 2024. La préférence reste marquée pour les hôtels de milieu de gamme, en particulier les établissements 3 et 4 étoiles. Les indicateurs sont désormais au beau fixe pour l'hôtellerie après quelques mois plus délicats : les taux d'occupation, les prix moyen mais également les RevPAR affichent des résultats en hausse.

Les résultats de la SCPI LOGIPIERRE 3 ont permis une distribution de 15,00 € par part au 2^{ème} trimestre 2024 en ligne avec la distribution de 2023, tout en continuant le renforcement du Report A Nouveau (RAN).

Le Taux d'Occupation Financier (TOF) se maintient à un niveau de 100 % au T2-2024, reflétant la solidité des exploitants répondant à une demande réelle de la part des utilisateurs pour ce type d'actifs.

Ces résultats témoignent de la résilience de votre SCPI dans un contexte chahuté.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

Chiffres clés

Capitalisation	76,4 M €
Associés	1 654
Dividende 2T 2024	15,00 €
Taux de distribution 2023	5,31 %
Prix de souscription à compter du 01.03.2020	1 600 €
Valeur de réalisation par part au 31.12.2023	1 389,54 €
Valeur de reconstitution par part au 31.12.2023	1 648,98 €

Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	6
Surfaces	17 360 m²
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	4,6 M €

Principaux risques

Risques liés au marché immobilier
Risque de perte en capital
Risque de liquidité
Risque de variabilité des revenus

6 Rue de la Buffa NICE (06)

Nouvelle Direction Générale pour FIDUCIAL Gérance avec la nomination de Jean-Philippe MARTIN qui prend la succession de Thierry GAIFFE en poste depuis 2016, partant à la retraite, et à qui nous adressons nos plus sincères remerciements pour le travail accompli durant son mandat. Jean-Philippe MARTIN rejoint de nouveau le groupe FIDUCIAL, après une expérience de plus de 20 ans dans des établissements financiers.

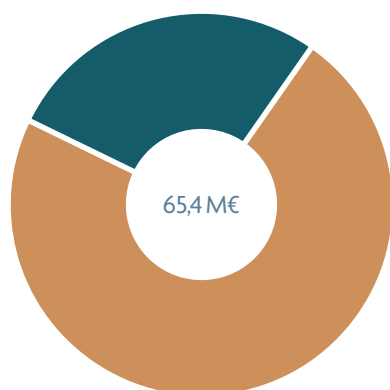




14 - 18 Rue Chaligny PARIS (12^{ème})

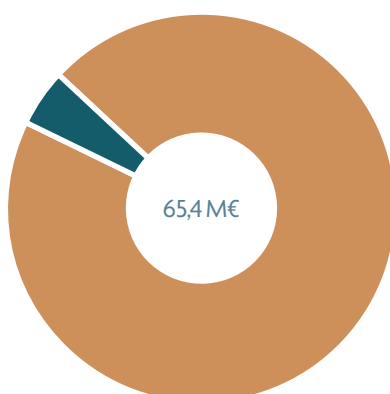
Composition du patrimoine

Par référence à la valeur vénale au 30.06.2024



Répartition géographique

- Régions : 72 %
- Paris : 28 %



Répartition par destination

- Locaux commerciaux : 5 %
- Résidences hôtelières / étudiantes : 95 %

Investissements / Arbitrages

Votre SCPI est toujours en veille sur le marché de l'hôtellerie et des résidences gérées, lequel a retrouvé tout son dynamisme. La stratégie de Logipierre 3 à l'investissement reste tournée vers les actifs de centre-ville dans les grandes métropoles, loués à des opérateurs d'envergure nationale. Il existe toutefois une forte concurrence sur cette typologie d'actifs. Par ailleurs, aucun arbitrage n'est à l'ordre du jour.

Distribution des revenus

Acomptes trimestriels

Période	Date de versement	2024	Rappel 2023
1 ^{er} trimestre	22 avril 2024	15,00 € / part	15,00 € / part
2 ^{ème} trimestre	29 juillet 2024	15,00 € / part	15,00 € / part
3 ^{ème} trimestre			15,00 € / part
4 ^{ème} trimestre			40,00 € / part*
Total revenus distribués		30,00 € / part	85,00 € / part*

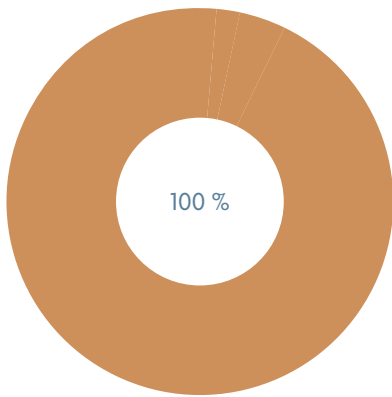
* Dont 20,00 € au titre de recouvrement des impayés.

Situation locative

Principales locations, relocations ou libérations

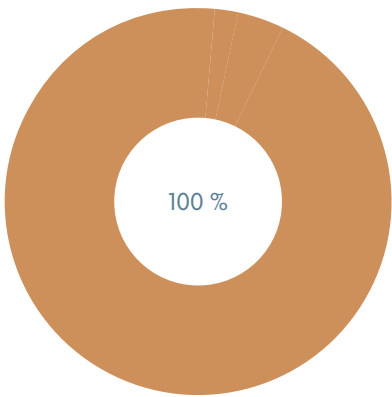
Aucune location, relocation ou libération n'a été effectuée ce trimestre.

Taux d'Occupation Financier trimestriel*



1^{er} trimestre 2024

● Locaux occupés : 100%



2^{ème} trimestre 2024

● Locaux occupés : 100%

** Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF évolue à compter du 1^{er} semestre 2022 et inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.*

8 Rue de Strasbourg TOULOUSE (31)



Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Taux de distribution

	2019	2020	2021	2022	2023
Dividende en € ⁽¹⁾	70,00	28,00	48,00	85,00 ⁽²⁾	85,00 ⁽²⁾
dont % des revenus non récurrents	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prix de part acquéreur moyen de l'année / Prix de part acquéreur au 01.01 ⁽³⁾	1 391,34	1 542,89	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Taux de distribution ⁽⁴⁾	5,03%	1,81%	3,00%	5,31%	5,31%

⁽¹⁾ Avant prélèvement.
⁽²⁾ Dont 20 € au titre du recouvrement des impayés.
⁽³⁾ Jusqu'à 2020 : prix de part acquéreur moyen de l'année. À partir de 2021 : prix de part acquéreur au 01.01.N.
⁽⁴⁾ Jusqu'à 2020 : TDVM. À partir de 2021 : Taux de distribution

Taux de Rentabilité Interne

TRI 15 ans au 31.12.2023 source IEIF

+9,45 %

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts

Marché primaire

	Souscription	Retraits	Solde [*]
1 ^{er} trimestre 2024	187 parts	187 parts	-
2 ^{ème} trimestre 2024	283 parts	283 parts	
3 ^{ème} trimestre 2024			
4 ^{ème} trimestre 2024			
Total	470 parts	470 parts	-

^{*} Vient ajuster le capital social.
285 parts en attente de retrait au 30 juin 2024.

Marché de gré à gré

Aucune part échangée hors marché au 2^{ème} trimestre 2024.

Conditions de retrait

depuis le 01.03.2023

Prix de retrait : 1 440 €

Évolution du capital

	30.06.2023	30.09.2023	31.12.2023	31.03.2024	30.06.2024
Nombre de parts	47 588	47 729	47 729	47 729	47 729
Capital nominal	33 311 600 €	33 410 300 €	33 410 300 €	33 410 300 €	33 410 300 €

Principaux Risques

Risques liés au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des parts de la SCPI ;

Risques de perte en capital

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement ;

Risques de liquidité

L'investissement dans la SCPI est considéré comme peu «liquide». Le risque est de ne pas pouvoir vendre facilement vos parts ;

Risques de variabilité des revenus

Le rendement des parts de la SCPI dépend des loyers encaissés par celle-ci et n'est pas garanti.
Le détail des risques est décrit dans le Document d'Information Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI. La consultation de ces éléments est impérative avant toute souscription.

Conditions de souscription

depuis le 01.01.2024

- Libération** : Totalité du prix à la souscription.
- Jouissance des parts** : Premier jour du 2^{ème} mois qui suit la souscription et son règlement intégral.
- Minimum de souscription** : 5 parts pour les nouveaux Associés.

Nominal	700 €
Prime d'émission dont 160 € de commission de souscription	900 €
Somme payée par le souscripteur	1 600 €

 Pour tout renseignement ou achat de parts

Service Commercial : 01 49 97 56 54
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr
Service Associés : 01 49 97 56 80
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription

Depuis le 1^{er} janvier 2024

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, du document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du deuxième mois suivant la souscription et son règlement.**

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts**.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- Merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
 1. Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;
 2. Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.
- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Photo couverture :

8 Rue de Strasbourg TOULOUSE (31)

Conditions de retrait

Depuis le 1^{er} mars 2020

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire «Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières», le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion.associes.scp@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

Conditions de cession des parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 % ;
- un droit fixe de 120€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240€ TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Fiscalité

Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1^{er} janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libérateur dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Assemblée Générale 2024 - Compte-rendu

L'Assemblée Générale Mixte de votre Société s'est tenue le 27 juin 2024.

Les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle présentées par la Société de Gestion ont été adoptées (à une forte majorité de 99,32 % à 99,82 %).

Les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par la Société de Gestion portant sur l'adoption statutaire d'outils de gestion de la liquidité et sur l'actualisation du taux de la commission de gestion en raison du développement du volet « extra-financier » et de sa récurrence ont été rejetées (à une majorité de 87,27 % à 94,99 %) tandis que les résolutions portant sur l'actualisation du dernier alinéa de l'article 11 des statuts en considération des dispositions de l'article 1844 du Code civil et sur les pouvoirs en vue des formalités ont été adoptées (à une majorité de 97,93 % à 99,59 %).

La Société de Gestion remercie les Associés de leur confiance et de leur présence à l'Assemblée Générale.